

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21
votant : 26
en exercice : 27

L'an deux mille quatre
Le Vendredi 29 octobre à 18H00
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude PONCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 22 octobre 2004.

Présents : Claude PONCET, Maire, Georgette BARROT, Jeannine BARSCZUS, Annie BOUDART, Josiane BOYER, Xavier CARBOU, Cédric CARBOU, Franck GUITOU-MOURGUES, Marc PALA, Guy LEPRIOL, Guy MALCURAT, Marie-Claude MILA, Lucie MOLINO, Antoine PASCUAL, Sylvie PAULET, Corinne PETIT, Denise PRADEL, Bernard SORBIER, Claude BIGOU, Jacques MOURRUT, Jacques ROBERT.

Représentés : Guy BILLER par Bernard SORBIER
Emilie HODIESNE par Cédric CARBOU
Merzaka TENA par Jeannine BARSCZUS
Didier MILHAU par Claude BIGOU
Laurence VILA par Jacques MOURRUT à partir du point IV de l'ordre du jour.

Absent : Eric LAFFON

Cédric CARBOU est désigné secrétaire de séance.

En préambule, monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du 12 août 2004.

Le Conseil approuve le document présenté.

C. BIGOU, G. MALCURAT, D. MILHAU, J. MOURRUT, J. ROBERT, L. VILA s'abstiennent.

I Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc – Roussillon pour les exercices 1999 et suivants.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 17 mars 2001, une nouvelle majorité s'est installée au conseil municipal avec l'ambition de mettre en place une politique nouvelle. Cependant, début 2002, le Préfet de l'Aude et le Trésorier Payeur Général ont placé la commune dans le réseau d'alerte des finances locales. « Ultime rempart avant la mise sous tutelle, ils nous demandaient de prendre des dispositions de nature à améliorer progressivement la situation financière ».

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes a suivi et le contrôle a été accepté pour les années 1999 et suivantes.

C. PONCET indique que ce contrôle est important car « il est fondé sur le souci d'une saine gestion des finances, d'une utilisation efficace des impôts prélevés sur les Sigeonais et de l'utilité de faire un état des lieux de la fuite en avant budgétaire de son prédécesseur ».

Il donne ensuite l'entière lecture du rapport qui porte sur huit sujets :

1- Les structures intercommunales

La C.R.C. émet des observations sur l'appartenance de la commune au S.I.V.R.N. qui n'exerce pas sa compétence « voirie » et au S.I.A.E.P. dont la commune n'utilise pas les compétences.

2- La présentation des documents budgétaires et les imputations budgétaires

La C.R.C. relève un certain nombre d'anomalies relatives au formalisme et à la nomenclature budgétaire, une incohérence sur l'état de la dette entre l'ordonnateur et le comptable et prend acte de la dissolution de la caisse des Ecoles.

3- Les régies de recettes

La C.R.C. rappelle le principe de l'incompatibilité entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable, entre les fonctions de régisseur et d'élu délégué. La C.R.C. recommande la nomination, au titre de régisseur et préposé, d'agents titulaires et fait un rappel des rôles dévolus au régisseur suppléant et au préposé. La C.R.C. relève « le nombre élevé de régisseurs suppléants par rapport à celui des préposés ».

La C.R.C. s'interroge « sur la qualité du contrôle interne exercé », note l'absence de versement d'indemnité de responsabilité pour la régie « piscine » pour la période contrôlée, et le dépassement de la limite d'assujettissement au cautionnement des régisseurs pour trois régies (droits de place, taxe de séjour, cantine).

4- La situation financière

La C.R.C. analyse la section de fonctionnement, dépenses et recettes. Elle note l'augmentation régulière des recettes fiscales, mais estime que « la commune souffre de la faiblesse de ses bases taxables dans un contexte difficile où l'apport principal (73,87%) provient des impôts sur les ménages, reflétant le potentiel réduit du tissu économique ».

La C.R.C. relève que les taux communaux (sauf taxe professionnelle) « sont supérieurs aux moyennes nationales et régionales des communes de même strate démographique » mais qu'ils n'ont augmenté que de 4% en 18 ans (1983-2001).

La C.R.C. indique que « le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal « est supérieur de 27% à celui de la moyenne régionale des communes de même strate démographique, mais inférieur de 4 points à la moyenne départementale ».

La C.R.C. analyse ensuite différents produits et charges. Elle indique que la capacité d'autofinancement brute est restée positive durant la période contrôlée mais que l'épargne nette est, sauf en 2001, constamment négative. Elle note que cette situation, absence de capacité d'autofinancement, a conduit au recours à l'emprunt (entre 1999 et 2001) et au ponctionnement du fonds de roulement (2002) pour payer les investissements et procéder au remboursement du capital de la dette.

La section « investissement » est analysée et notamment les principaux programmes de travaux.

L'endettement de la commune est examiné et la C.R.C. relève que « l'encours de la dette est plus élevé, par habitant, que pour les autres communes touristiques du littoral de même strate ». Il était de 9 028 F / 1 176,31 € contre 7 386 F / 1 125,99 € pour ces communes en 2000.

La C.R.C. relativise l'importance de cet endettement, en raison d'une « dette vieillissante » et de la part d'emprunt consacrée au financement des « Pénitents » et du « Camping » que les concessionnaires remboursent en totalité.

« La C.R.C. relève la faiblesse des marges financières de la collectivité. En effet, même si l'encours de la dette diminue, l'absence de capacité d'autofinancement, liée notamment au taux élevé du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, impose un strict suivi des dépenses de fonctionnement et une programmation prudente des dépenses d'investissement ».

5- La commande publique

La C.R.C. émet des observations sur le marché de maîtrise d'œuvre conclu pour l'extension de l'école primaire, sur la composition de la commission d'appels d'offres en 2000, et sur le marché pour la location et la mise à disposition du personnel et de matériel de travaux publics.

6- Le camping

La C.R.C. analyse la convention entre la commune et le comité central d'entreprise de la S.N.C.F. pour la location du camping, et notamment les incidences financières induites.

La Chambre estime que « l'économie du contrat n'est pas défavorable à la commune ». Elle relève que « le principe d'égalité des usagers devant le service public interdit par ailleurs toute discrimination entre les usagers potentiels et donc toute limitation à l'accès au camping pendant la période donnée ; or c'est ce à quoi aboutit l'actuel montage contractuel ».

7- Les gîtes ruraux du centre des Pénitents

La C.R.C. analyse la convention de location entre la commune et la caisse centrale d'action sociale des industries électrique et gazière et en particulier les conditions financières de ce contrat.

« La Chambre relève que là encore l'équilibre du contrat, bien que juridiquement hétérodoxe, n'est pas défavorable à la collectivité ».

8- Les inondations de 1999

La C.R.C. note qu'une collecte d'argent organisée en mairie suite aux inondations des 12 et 13 novembre 1999 n'a pas été réalisée dans le cadre d'une régie de recettes.

Conformément au Code des Juridictions Financières, un débat suit la communication du rapport.

J. MOURRUT demande la lecture de pièces annexes. C. PONCET indique que le rapport vient d'être communiqué.

J. MOURRUT estime cette attitude anti-démocratique.

C. PONCET indique que ce rapport confirme les difficultés financières de la commune.

J. ROBERT demande la fonction de madame TENA, déléguée à l'enseignement, la formation professionnelle et l'emploi.

C. PONCET répond que c'est bien la fonction attribuée à cet adjoint. Il rappelle l'important endettement de la commune et pour de nombreuses années.

J. MOURRUT demande des précisions sur le transport scolaire. C. PONCET répond que ce service est de la compétence du Conseil Général.

X. CARBOU indique que les 25 ans de loyer gratuits, jusqu'en 2030, ne constituent pas un élément favorable pour la commune.

J. MOURRUT explique le choix de ce type de contrat et l'amortissement sur 20 ans.

C. PETIT précise que les gros travaux à réaliser sur les Pénitents seront à la charge de la commune et non du C.C.A.S. / E.D.F – G.D.F..

C. PONCET rappelle que la piscine et d'autres bâtiments vieillissants nécessitent de gros travaux.

C. PETIT rappelle les pratiques d'encaissement direct de certains repas à la cantine auxquelles elle a mis fin.

M. PALA relève le caractère « hétérodoxe » du contrat des « Pénitents » et rappelle les motivations du groupe majoritaire : refus de Sigean « République bananière » et remise en cause de la politique de gestion.

Il indique que le mythe entretenu de bon gestionnaire est mis à mal par le constat accablant des rapports du Préfet, du Trésorier Payeur Général et de la Chambre Régionale des Comptes. Il relève cette « sordide fuite en avant qui a conduit au recours à l'emprunt pour rembourser l'emprunt ». Il constate que cet endettement handicape lourdement les finances communales.

J. MOURRUT cite l'exemple de la clôture du camping, réalisé aux frais du C.C.E. S.N.C.F..

J. BARSCZUS revient sur les ratios, qui ont un caractère indicatif et qui démontrent qu'il y a trop de dette et de rigidité fiscale. Le coefficient d'autofinancement courant montre la nécessité de recours à l'emprunt (entre 1999 et 2001) pour rembourser le capital de la dette.

Elle estime que ces indicateurs sont le signe de la mauvaise gestion des finances. Elle rappelle l'avis du Préfet et du T.P.G., en décembre 2002 qui notaient que « le budget apparaît comporter une situation de difficulté » et qui demandent avec fermeté d' « améliorer la situation financière » de la commune.

Elle précise l'impartialité et la gratuité du contrôle de la C.R.C..

J. BARSCZUS note la « faiblesse des marges financières de la collectivité » et les recommandations de la Chambre :

- strict suivi des dépenses de fonctionnement
- programmation prudente des investissements

II Commande publique : mise en place d'un règlement intérieur.

C. PONCET présente le projet de règlement intérieur de la commande publique. Il rappelle le contexte légal et présente les différents seuils et procédures.

J. MOURRUT demande des précisions sur les conditions de vente de fournitures à la commune par un élu qui exerce la profession de commerçant.

J. BARSCZUS répond que les conditions actuelles sont légales.

Le Conseil approuve ce règlement.

G. MALCURAT vote contre.

III Finances : Décisions modificatives / Budget général M.14 /2004.

J. BARSCZUS présente les différentes décisions modificatives proposées qui s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : + 10 000 €

Recettes : + 10 000 €

J. MOURRUT émet des observations sur les articles 6232/festivités et 6247/transports.

Le Conseil approuve ces modifications.

G. MALCURAT vote contre.

IV Action sociale : « Contrat Temps Libres » Caisse d'Allocations Familiales / Commune.

C. CARBOU présente le « Contrat Temps Libre » mis en place avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude. L'aide financière de la caisse permet notamment la création d'un point rencontre jeunes et l'ouverture du C.L.A.E. primaire après 17 heures.

J. ROBERT demande des précisions sur le personnel nécessaire.

C. CARBOU indique qu'un contractuel supplémentaire a été affecté à ces activités.

Le Conseil approuve la signature de ce contrat.

G. MALCURAT vote contre.

V Personnel communal : Modification du tableau de l'effectif.

C. PONCET présente les modifications suivantes :

Filière administrative :

- Temps partiel (80%) pour un agent administratif, à compter de déc. 2004.
- Temps partiel (50%) pour un agent administratif, à compter de janvier 2005.

Filière animation :

Suppression d'un emploi d'agent d'animation et création d'un emploi d'agent d'animation qualifié.

L'assemblée approuve ces modifications.

G. MALCURAT vote contre.

VI Intercommunalité : Contrat pour les étangs du Narbonnais / Approbation programme 2004/2009.

J. BARSCZUS présente le cadre légal et réglementaire de ce contrat d'étang. La sauvegarde du milieu lagunaire est l'objectif principal et le programme proposé est pour une durée de cinq ans.

Elle propose au conseil d'approuver ce contrat en émettant des réserves sur les conséquences, pour le territoire communal, de l'enlèvement du barrage à vannes du canal de Port-La-Nouvelle, et d'obtenir toutes garanties quant au financement de la future station d'épuration car Sigean n'est pas éligible aux fonds européens.

Le Conseil approuve cette proposition.

G. MALCURAT vote contre.

C. BIGOU, J. MOURRUT, L. VILA, D. MILHAU, J. ROBERT s'abstiennent.

VII Intercommunalité : Rapport d'activités de la Communauté des Communes Corbières en Méditerranée pour 2003.

J. BARSCZUS rappelle la principale fonction de cet établissement qui est le ramassage et le traitement des ordures ménagères, et les dépenses induites. Elle précise que le ramassage des encombrants devrait être réalisé par la C.C.C.M..

Les projets en cours et la mise en service du refuge animalier et de la fourrière sont évoqués. Les frais de la fourrière intercommunale seront répercutés sur les propriétaires des chiens en divagation.

J. BARSCZUS précise que les élus restent vigilants en ce qui concerne le fonctionnement de la C.C.C.M..

J. ROBERT s'étonne de la première communication de ce rapport à ce jour.

J. BARSCZUS répond que ceci est du à la période de mise en place.

J. MOURRUT rappelle que le projet de chenil a été sabordé il y a quelques années par R. MARTINEZ, et les obligations du président de la C.C.C.M. par rapport au règlement intérieur.

VIII Urbanisme : Procédure de révision simplifiée P.O.S. / P.L.U. – Implantation de la future station d'épuration communale.

B. SORBIER propose de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée du P.O.S. / P.L.U. pour pouvoir déposer le permis de construire de la future station d'épuration au lieu-dit « Le Recobre ».

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

IX Urbanisme : Décision d'ester en justice pour défendre la commune contre la société Roger Valléjo Invest.

C. PONCET demande au conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif contre la société Roger Valléjo Invest..

Cette société conteste un refus de permis de construire modificatif.

J. MOURRUT demande des précisions sur ce refus et sur la suppression de l'accès à la route de Port-La-Nouvelle.

C. PONCET indique que la société a notamment vendu deux portions de rue, créant deux impasses et mettant en péril la sécurité du groupe d'habitations.

Le Conseil autorise le maire à défendre les intérêts de la commune.

C. BIGOU, D. MILHAU, J. ROBERT s'abstiennent.

J. MOURRUT et L. VILA votent contre.

X Foncier : Rue Barbacane – Convention de servitude de passage « canalisation souterraine et entretien » Raynaud / Commune.

Le projet de convention pour passage de canalisation souterraine et entretien du réseau d'eaux usées sur la propriété « Raynaud » est proposé au Conseil.

J. MOURRUT estime que ce dossier n'a pas été traité comme il fallait et que cela se traduit par une perte d'argent.

Le Conseil donne son accord pour la signature de cette convention.

C. BIGOU, D. MILHAU, J. MOURRUT, J. ROBERT, L. VILA votent contre.

XI Patrimoine communal : Don concession Enjarlan.

Conformément à l'article L. 2122.22 du C.G.C.T., G. LEPRIOL propose à l'assemblée d'accepter définitivement le don à la commune par les époux ENJARLAN de la concession N°96 du cimetière communal.

Ce caveau pourrait être affecté aux sépultures d'éventuels indigents pour une période limitée à 30 ans.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

XII Hommage public : Dénomination de la médiathèque – bibliothèque municipale : « Pierre COCHEREAU ».

M. PALA rappelle que les travaux d'extension de la médiathèque sont en voie d'achèvement.

Il propose de baptiser ces installations communales « Pierre COCHEREAU ». Il rappelle que ce grand organiste a donné trois concerts en l'église St-Félix, à l'initiative de Charles FRANCES, érudit et amateur d'art bien connu des Sigeonais.

Ceci a contribué au classement de l'orgue et à sa sauvegarde.

Contactée par l'intermédiaire des époux CARBOU, domiciliés à Sainte-Croix, la famille est favorable à cet hommage.

Une plaque évoquant l'amitié et la collaboration de P. COCHEREAU et C. FRANCES pourrait être apposée sur le bâtiment.

Le Conseil approuve à l'unanimité cet hommage.

XIII Animation / Culture : Festival de Jazz 2005.

M. PALA indique qu'en 2005 aura lieu la 4^e édition du festival de jazz. Il rappelle la formule mise en place et le coût estimé de cette animation qui s'élève à 15 000 € environ.

Il propose de déposer des demandes de subvention auprès de l'A.D.D.M.11, via le Conseil Général et du Conseil Régional. Les soutiens financiers permettraient d'améliorer ce festival.

Le Conseil donne son accord.

G. MALCURAT, J. MOURRUT, L. VILA s'abstiennent.

XIV Recensement complémentaire 2004 : Rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil donne son accord pour rémunérer les deux agents recenseurs recrutés au tarif maximum fixé par l'I.N.S.E.E..

L'assemblée est informée que la population communale s'établit à plus de 5 000 habitants.

G. MALCURAT s'abstient.

Affaires diverses

■ J. ROBERT demande des précisions, suite à la réunion avec C. CARBOU, sur l'absence d'invitation à la réception de sportifs, et sur le non-versement d'une subvention à monsieur Paillas pour le Paris-Dakar.

C. CARBOU répond que ces demandes seront vérifiées et les réponses seront fournies prochainement.

■ J. MOURRUT rappelle sa demande d'application de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T. et le manque d'informations.

Le Maire :

BARROT G. BARSCZUS J BIGOU C. BILLER G BOUDART A. BOYER J.

CARBOU C. CARBOU X. GUITOU-MOURGUES F. HODIESNE E. LAFFON E.

LEPRIOL G. MALCURAT G. MILA M.C. MILHAU D. MOLINO L. MOURRUT J.

PALA M. PASCUAL A. PAULET S. PETIT C. PRADEL D. ROBERT J.

SCOTTO L. SORBIER B. TENA M.